

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE  
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **21 septembre 2015** à 19 h 30 à la salle Desjardins du complexe sportif La Pêche situé au 20, chemin Raphaël.

**Présences :** M. Robert Bussière, maire  
M. Claude Giroux, maire suppléant  
Mme Jocelyne Ménard, conseillère  
M. Michel Gervais, conseiller  
M. Jean-Paul Brisebois, conseiller  
Mme Jacqueline Lambert-Madore, conseillère  
M. Christopher Harris, conseiller  
Mme Annie Racine, Directrice générale et Secrétaire-trésorière  
Mme Sylvie Loubier, Directrice générale adjointe et Secrétaire-trésorière adjointe  
Mme Sandra Martineau, Directrice des finances  
M. Marcel Marchildon, Directeur de l'urbanisme  
M. Rémi Gauvreau, directeur des travaux publics  
Mme Denise Patry, Responsable des loisirs

**Absences motivées:** M. Christian Blais, conseiller

**AUDITOIRE :** il y a une quinzaine de personnes sont présente dans la salle.

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Maire, Monsieur Robert Bussière, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte, il est 19 h 55.

**CONSULTATION PUBLIQUE**

Début à 19 h 56

- o 54, chemin Albert-Labelle (agrandissement – abri moustiquaire); aucune intervention
- o 136, chemin du Docteur (pavillon secondaire); aucune intervention
- o 28, chemin des Huards (régularisation des constructions existantes); aucune intervention
- o 26, Route principale Ouest (porche d'entrée); aucune intervention.

Termine à 20 h 04

Le Maire, Monsieur Robert Bussière, demande une minute de silence à l'égard de M. Louis Rompré, ancien conseiller municipal puisqu'il subit actuellement une opération importante.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 06 et se termine à 20 h 54.

## **ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

**15-432**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**

**Appuyé par Michel Gervais**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajouts :
- 6b) Avis de motion emprunt mise aux normes chemin Murray
  - 6c) Avis de motion emprunt mise aux normes chemin Fortin
  - 6d) Modification résolution 14-470 – ajout d'un lot
  - 6e) Calendrier des séances du conseil 2016
  - 6f) Appui pour sauver la Route Verte
  - 6g) Appui pour rehaussement du financement des services de transports adaptés au Québec

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**15-433**

**Proposé par Claude Giroux**

**Appuyé par Christopher Harris**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2015.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

## **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

## **URBANISME**

### **Demande de dérogation mineure**

### **54, chemin Albert-Labelle (agrandissement – abri moustiquaire)**

**15-434**

**Proposé par Jean-Paul Brisebois**

**Appuyé par Christopher Harris**

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé au 54, chemin Albert-Labelle ont soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l'immeuble formé du lot 4 455 714 du Cadastre du Québec, dont la superficie de 595,4 mètres carrés et situé en bordure du lac Bernard;

Attendu que la demande vise à agrandir le chalet existant situé entièrement à l'intérieur de la bande de protection riveraine, par l'ajout d'un abri moustiquaire de 4,88 mètres X 5,60 mètres, plus précisément sur les sujets suivants :

- o Réduire la marge de recul riveraine par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) du lac Bernard de 15,0 mètres à 5,61 mètres pour le coin le plus rapproché de l'agrandissement projeté et à 6,38 mètres pour le deuxième coin;
- o Réduire la marge de recul avant par rapport à la limite de l'emprise du chemin Albert-Labelle de 10,0 à 9,54 mètres pour le coin le plus rapproché de l'agrandissement projeté.

Le tout, tel qu'apparaissant au plan projet d'implantation préparé par M. Richard Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 22 janvier 2014 et modifié le 6 août 2015 (minute : 9746),

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 10 août 2015, a recommandé, à la majorité (4 pour, 1 contre), d'accorder une dérogation mineure pour l'ajout d'un abri moustiquaire aux conditions suivantes :

- o L'abri moustiquaire devra être construite sur pilotis, avec une hauteur de mur de 2,43 mètres (8 pieds) et comprendre un toit à double pente;
- o L'abri moustiquaire ne pourra être munie de vitres ni être converti en solarium;
- o La demande de permis de construction pour l'agrandissement devra être accompagnée d'un plan de renaturalisation d'une bande riveraine de 5,0 mètres, préparé par un professionnel reconnu en la matière, conformément aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire no. 137-09 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs et des cours d'eau;
- o Les travaux de renaturalisation de la bande riveraine de 5,0 mètres devront être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'émission du permis de construction de l'abri moustiquaire.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde une dérogation mineure pour l'ajout d'un abri moustiquaire annexé au chalet existant, assujettie à toutes les conditions énumérées précédemment.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure**  
**136, chemin du Docteur (pavillon secondaire)**

15-435

**Proposé par Jocelyne Ménard**  
**Appuyé par Michel Gervais**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 136, chemin du Docteur a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l'immeuble formé du lot 21 du rang du Lac Sinclair, dont la superficie de 3 358,9 mètres carrés et situé en bordure du lac Sinclair;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un pavillon secondaire (*Sleeping cabin*) dans la cour avant, plus précisément pour réduire la superficie minimale d'un lot pour la construction d'un pavillon d'appoint de 4000 mètres carrés à 3 358,9 mètres carrés, le tout, tel qu'apparaissant au plan projet d'implantation préparé par M. Étienne Robertson, arpenteur-géomètre, daté du 7 juillet 2015 (minute : 1163).

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 10 août 2015, a recommandé unanimement d'accorder la dérogation telle que demandé, considérant que l'empreinte au sol sera négligeable.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que demandée.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure**  
**28, chemin des Huards (régularisation des constructions existantes)**

**15-436**

**Proposé par Jocelyne Ménard**  
**Appuyé par Claude Giroux**

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé au 28, chemin des Huards ont soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l'immeuble formé une partie du lot 5 du rang 6, du canton d'Aldfield dont la superficie est de 950,5 mètres carrés et situé en bordure du lac Sinclair;

Attendu que la demande vise à fermer la partie de la galerie existante avec toit pour en faire un solarium, ainsi que de remplacer une remise existante, les deux (2) constructions étant situées dans la bande de protection riveraine, plus précisément sur les sujets suivants :

- o Réduire la marge de recul riveraine de la galerie avec toit existante de 15,0 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) à 7,24 mètres du coin le plus rapproché;
- o Autoriser la fermeture de la partie de la galerie existante avec toit mesurant 4,93 mètres de largeur par 3,68 mètres de profondeur pour en faire un solarium;
- o Autoriser la construction d'une remise de 3,12 mètres par 3,73 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine, en remplacement d'une remise de 2,47 mètres par 2,75 mètres;
- o Réduire la marge de recul riveraine d'une remise de 15,0 mètres de la LNHE à 8,0 mètres pour le coin le plus rapproché;
- o Réduire la marge de recul latérale d'une remise de 1,0 mètre à 0,91 mètre.

Le tout, tel qu'apparaissant sur un extrait du plan accompagnant le certificat de localisation préparé par M. Étienne Robertson, arpenteur-géomètre, daté du 28 mai 2015 (minute : 1110), annoté en date du 7 août 2015 par Marcel Marchildon, directeur de l'urbanisme et de l'environnement.

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 10 août 2015, a recommandé unanimement d'accorder une dérogation mineure pour transformer la galerie existante avec toit en abri moustiquaire et relocaliser une remise de 2,47 mètres X 2,75 mètres aux conditions suivantes :

- o L'abri moustiquaire ne pourra être munie de vitres ni être converti en solarium;
- o La demande de permis de construction pour la transformation de la partie de la galerie avec toit en abri moustiquaire devra être accompagnée d'un plan de renaturalisation d'une bande riveraine de 5,0 mètres, préparé par un professionnel reconnu en la matière, conformément aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire no. 137-09 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs et des cours d'eau;
- o Les travaux de renaturalisation de la bande riveraine de 5,0 mètres devront être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'émission du permis de construction de l'abri moustiquaire;
- o La nouvelle remise de 2,47 mètres X 2,75 mètres devra être relocalisée à l'extérieur de la bande de protection riveraine, à au moins 2,0 mètres de la partie carrossable de la servitude de passage et à 1,0 mètre de la ligne latérale du lot.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde une dérogation mineure pour transformer la galerie existante avec toit en abri moustiquaire, et relocaliser une remise de 2,47 mètres X 2,75 mètres, assujettie à toutes les conditions énumérées précédemment.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure**  
**26, route Principale Ouest (porche avant)**

**15-437**

**Proposé par Jean-Paul Brisebois**  
**Appuyé par Michel Gervais**

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé au 26, route Principale Ouest ont soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l'immeuble formé du lot 2 685 321 du Cadastre du Québec, dont la superficie de 965 mètres carrés;

Attendu que la demande a pour but de permettre de transformer la galerie existante avant avec un toit en porche d'entrée fermé, plus précisément pour réduire la marge de recul avant pour un porche d'entrée de 10,0 à 7,7 mètres pour le coin le plus rapproché de la limite de l'emprise de la route Principale Ouest. Le tout, tel qu'apparaissant au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par M. Christian Schnob, arpenteur-géomètre, daté du 31 octobre 2012 (minute : 2301).

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 10 août 2015, a recommandé unanimement d'accorder tel que demandée.

Il est résolu que ce conseil municipal autorise la dérogation mineure telle que demandé.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Rescinder résolution 15-391**  
**Demande à la CPTAQ – 180, chemin McCrank**

**15-438**

**Proposée par Jean-Paul Brisebois**  
**Appuyée par Michel Gervais**

Attendu que le conseil a adopté, le 17 août 2015, la résolution 15-391, demande à la CPTAQ – 180, chemin McCrank;

Attendu que la CPTAQ a constaté que la superficie totale de terrain visée par la demande doit être précisée dans la résolution d'appui;

Il est résolu que ce conseil municipal rescinde la résolution 15-391, demande à la CPTAQ – 180, chemin McCrank.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Demande à la CPTAQ - 180, chemin McCrank**  
**(renouvellement – agrandissement d'une sablière)**

**15-439**

**Proposée par Jean-Paul Brisebois**  
**Appuyée par Claude Giroux**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 180 chemin McCrank a soumis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété formée des lots 2 685 382 et 2 685 384 du Cadastre du Québec;

Attendu que la demande a pour but de permettre l'agrandissement et l'exploitation d'une sablière existante exploitée sur les lots 2 685 381 et 2 685 383 du Cadastre du Québec, en vertu d'une autorisation de la CPTAQ, dossier 373 058;

Attendu que la superficie visée par la demande est de 51,4 hectares.

Attendu qu'il y a ailleurs sur le territoire de la municipalité hors de la zone agricole, aucun espace disponible qui pourrait satisfaire la demande étant donné que les usages visés par la demande sont presque exclusivement autorisés sur des terrains bénéficiant de droit acquis.

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la présente demande d'autorisation pour permettre l'agrandissement et l'exploitation de la sablière existante;
- o informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de son appui.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Demande à la CPTAQ - 923, chemin des Érables**  
**(Renouvellement d'une autorisation pour l'exploitation d'une**  
**sablière existante)**

**15-440**

**Proposée par Jacqueline Lambert-Madore**  
**Appuyée par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 923 chemin des Érables a soumis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété formée du lot 3 389 972 du Cadastre du Québec;

Attendu que la demande a pour but de permettre le renouvellement et d'une autorisation pour l'exploitation d'une sablière existante sur une superficie de 14,47 hectares;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 14 septembre 2015, a recommandé unanimement d'appuyer cette demande;

Attendu qu'il y a ailleurs sur le territoire de la municipalité hors de la zone agricole, aucun espace disponible qui pourrait satisfaire la demande étant donné que les usages visés par la demande sont presque exclusivement autorisés sur des terrains bénéficiant de droit acquis.

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la présente demande d'autorisation pour permettre le renouvellement d'une autorisation pour l'exploitation de la sablière existante;
- o informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de son appui.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Mandat au procureur**  
**23, Croissant du Lac**

**15-441**

**Proposé par Jean-Paul Brisebois**  
**Appuyé par Claude Giroux**

Attendu qu'un officier du service de l'urbanisme a constaté lors d'une visite des infractions à la réglementation en vigueur sur la propriété située au 23, Croissant du Lac (matricule : 4164-38-7729) ;

Attendu que les infractions constatées portent sur des usages contraires aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de La Pêche (no. 03-429) .

Attendu que suite à l'envoi d'un avis de se conformer à la réglementation en vigueur, le propriétaire dudit immeuble n'a pas corrigé la situation ;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o mandate la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures légales appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de la propriété concernée, afin de faire respecter toute réglementation applicable en la matière.

- o mandate la firme RPGL, avocats pour entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

## **2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 58 et se termine à 20 h 58.

### **FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **Contributions et transfert de fonds** **Centre patrimonial de la Maison Fairbairn**

**15-442**

**Proposé par Claude Giroux**

**Appuyé par Christopher Harris**

Attendu que les contributions suivantes ont été reçues pour le projet du Centre patrimonial de la Maison Fairbairn, par l'entremise de la Municipalité de La Pêche ;

Anita Ruthledge	10 000\$
Michael Cooper	400\$
Ann Chudleigh	100\$

Il est résolu que ce conseil municipal

- o remercie les donateurs mentionnés ci-dessus pour leur grande générosité;
- o autorise un transfert de fonds au montant de 10 500 \$ au Centre patrimonial de la Maison Fairbairn.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **Appui de la municipalité - Construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur Sainte-Cécile de Masham**

**15-443**

**Proposé par Robert Bussière**

**Appuyé unanimement**

Attendu que la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSPO) a fait part à la Municipalité de son projet d'agrandissement de l'école primaire existante dans le secteur Sainte-Cécile-de-Masham à La Pêche;

Attendu que dans le cadre du projet d'agrandissement de ladite école, la CSPO a offert à la municipalité l'opportunité d'inclure à son projet la construction d'un gymnase double plutôt qu'un gymnase simple pour en permettre l'utilisation à l'ensemble de la municipalité, mais en contrepartie, la municipalité devra contribuer financièrement au projet de construction;



Attendu que le projet proposé par la CSPO concerne la rénovation et l'agrandissement d'une infrastructure existante et non pas le développement d'une nouvelle infrastructure;

Attendu que les niveaux primaires se retrouvent actuellement dans deux écoles distinctes (immeuble Ste-Cécile et immeuble La Pêche) lesquelles ont été construites dans les années 50 ;

Attendu que des parents et citoyens de la municipalité se sont présentés au Conseil des commissaires de la CSPO, le 9 septembre dernier, afin de revendiquer leur désir d'avoir une nouvelle école construite dans le secteur Ste-Cécile de Masham en évoquant plusieurs raisons, logistiques et économiques, notamment : l'existence de deux édifices différents pour un même établissement d'enseignement, aucun gymnase, pas de vestiaires, les salles de dîner sont transformées en salles de classe, les enfants sont forcés de dîner dans leur classe faute d'espace, il n'y a pas de local pour des spécialistes, les coûts liés à l'entretien de deux édifices plutôt qu'un seul, la hausse de l'achalandage scolaire en raison de l'accroissement démographique, etc. ;

Attendu que la Municipalité, par sa résolution 15-402, a confirmé son engagement à céder gratuitement un terrain et à contribuer financièrement au projet de construction d'un gymnase double à même la nouvelle école ;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie le projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur Sainte-Cécile de Masham ;
- o confirme son engagement à céder gratuitement un terrain pour la construction de la nouvelle école et à contribuer financièrement au projet de gymnase double tel que stipulé à la résolution 15-402 ;
- o demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi qu'aux municipalités avoisinantes d'appuyer le projet de construction d'une nouvelle école comme le revendique les parents et citoyens de La Pêche
- o demande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, M. François Blais, de prendre en considération la présente résolution et d'appuyer le projet de construction d'une nouvelle école
- o demande l'appui de la députée provinciale de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et ministre responsable de l'Outaouais.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

#### Avis de motion

#### Décrétant une dépense et un emprunt relativement à la mise aux normes du chemin Murray

**15-444**

Le conseiller Jean-Paul Brisebois donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt relativement à la mise aux normes du chemin Murray.

Une demande de dispense de lecture est également faite, chaque conseiller présent recevant une copie du projet de règlement.

**Avis de motion**  
**Décrétant une dépense et un emprunt relativement à la**  
**mise aux normes du chemin Fortin**

**15-445**

Le conseiller Jean-Paul Brisebois donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt relativement à la mise aux normes du chemin Fortin.

Une demande de dispense de lecture est également faite, chaque conseiller présent recevant une copie du projet de règlement.

**Modification à la résolution 14-470**  
**Ajout numéro de lot**

**15-446**

**Proposé par Claude Giroux**  
**Appuyé par Jocelyne Ménard**

Attendu que la Municipalité de La Pêche, par sa résolution 14-470 datée du 6 octobre 2014, demandait à la MRC des Collines d'entamer les procédures nécessaires aux fins d'acquérir la propriété sise sur le lot 3 391 790 au cadastre du Québec, connue également comme étant le 719, chemin Riverside, pour permettre d'effectuer les travaux requis au cours d'eau Riverside/Valley;

Attendu que suivant les travaux d'arpentage réalisés par la firme Fortin Robertson, arpenteur-géomètre, en vue de la planification du plan d'expropriation de la propriété sise au 719, chemin Riverside, il a été constaté que ladite propriété est constituée du lot 3 391 790 ainsi que d'une partie du lot 3 391 759, cadastre du Québec;

Attend qu'il est nécessaire de modifier la résolution 14-470, pour y ajouter une partie du lot 3 391 759 au cadastre du Québec, d'une superficie de 52,9 m<sup>2</sup> le tout tel qu'il apparaît à la description technique et au plan d'expropriation et plan accompagnant la description technique, préparés par Étienne Robertson, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1104, datés du 21 mai 2015.

Il est résolu que ce conseil municipal modifie le 2<sup>e</sup> alinéa des « résolu » de la résolution 14-470 comme suit :

- o Demande à la MRC des Collines d'entamer les procédures nécessaires aux fins d'acquisitions de la propriété sise sur le lot 3 391 790 et d'une partie du lot 3 391 759, pour permettre d'effectuer les travaux requis et permettre l'accès au cours d'eau;

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Calendrier des séances du conseil 2016**

**15-447**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**  
**Appuyé par Christopher Harris**

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est résolu que ce conseil municipal autorise

- o que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016, qui se tiendront, à moins d'avis contraire, à la salle Desjardins au 20 chemin Raphaël à 19 h 30 aux dates suivantes :

4 janvier 2016	4 juillet 2016
18 janvier 2016	15 août 2016
1 février 2016	6 septembre 2016
15 février 2016	19 septembre 2016
7 mars 2016	3 octobre 2016
21 mars 2016	17 octobre 2016
4 avril 2016	7 novembre 2016
18 avril 2016	21 novembre 2016
2 mai 2016	5 décembre 2016
16 mai 2016	19 décembre 2016
13 juin 2016	

- o qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Directrice-générale et Secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **Appui pour sauver la Route Verte**

**15-448**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**  
**Appuyé unanimement**

Attendu que la Route Verte est aujourd'hui menacée suite à la décision du gouvernement du Québec d'abolir son programme d'entretien;

Attendu que la Route Verte profite à l'économie du Québec et de ses régions, étant un atout touristique important;

Attendu qu'il est important de préserver la Route Verte après avoir investi temps et ressources pour l'aménager, et ce, pendant vingt ans;

Attendu que le Comité des Sentiers Mixtes, lors de sa rencontre tenue le 10 septembre dernier, a recommandé d'appuyer la Route Verte;

Il est résolu que ce conseil municipal appuie la Route Verte afin de maintenir le programme d'entretien du gouvernement du Québec, pour les raisons citées ci-dessus, de même que :

- o la Route Verte est la plus grande véloroute en Amérique et constitue une fierté pour le Québec;
- o elle est une réalisation unique avec ses 5 300 km d'itinéraire cyclable;
- o 5 millions de personnes l'empruntent annuellement et 6 millions de Québécois habitent une ville située à moins de 1 km d'elle;
- o elle traverse près de 400 municipalités;

- o elle exerce un impact positif sur la santé, l'environnement, l'image de marque du Québec et la mobilité des citoyens;
- o elle est un outil de développement économique et social.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **Pour un rehaussement du financement gouvernemental des services de transport adapté au Québec**

**15-449**

**Proposé par Robert Bussière**  
**Appuyé unanimement**

Attendu qu'en 2015, 100 000 personnes admises au transport adapté au Québec requièrent ce mode de transport sans lequel elles seraient confinées à la maison, sans possibilité d'aller étudier, travailler, recevoir des soins de santé, visiter leur famille et leurs amis, fréquenter des activités culturelles, etc. ;

Attendu que cette réalité touche des personnes de tous âges, mais que la plus forte proportion des personnes admises au transport adapté a plus de 65 ans et que, dans quelques années, cette population aura augmenté de 80% ;

Attendu que la contribution gouvernementale pour les services de transport adapté est nettement insuffisante pour répondre aux besoins des personnes, ce qui a pour impact des coupures de services dans différentes régions du Québec, rendant ainsi encore plus vulnérables les personnes qui nécessitent ces services pour se déplacer.

Il est résolu que ce conseil municipal demande aux élus de l'Assemblée Nationale du Québec

- o de s'engager dans un financement adéquat qui réponde aux besoins actuels et à ceux déjà prévisibles reliés à la mobilité des personnes handicapées, de manière à favoriser leurs déplacements en transport ;
- o de s'engager dans un financement à long terme en transport adapté aux personnes handicapées, dans une Politique nationale de mobilité durable.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**15-450**

**Proposé par Claude Giroux**  
**Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Il est résolu que ce conseil municipal lève la séance à 21 h 02.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité